NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
48e séance
tenue le
vendredi 22 novembre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 48e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)

d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)

e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.48
26 novembre 1996

ORIGINAL : FRANCAIS

96-82272 (F)

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/51/3 (Part I) et (Part II), A/51/81, A/51/87, A/51/90, A/51/114, A/51/208-S/1996/543, A/51/210, A/51/462-S/1996/831, A/C.3/51/9)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/51/201, A/51/395, A/51/453 et Add.1, A/51/457, A/51/480, A/51/506, A/51/536, A/51/539, A/51/542 et Add.1 et Add.2, A/51/552, A/51/555, A/51/558, A/51/561, A/51/641, A/51/650, A/51/153, A/51/170, A/51/290, A/C.3/51/6)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite) (A/51/347, A/51/459, A/51/460, A/51/466, A/51/478, A/51/479, A/51/481, A/51/483 et Add.1, A/51/490, A/51/496, A/51/507, A/51/538, A/51/556, A/51/557, A/51/651, A/51/657, A/51/660, A/51/663, A/51/665, A/51/483/Add.2, A/51/496/Add.1, A/51/80-S/1996/194, A/51/189, A/51/203-E/1996/86, A/51/204, A/51/271, A/51/532-S/1996/864, A/C.3/51/3, A/C.3/51/8, A/C.3/51/10, A/C.3/51/11, A/C.3/51/12, A/C.3/51/13, A/C.3/51/15, A/C.3/51/16)

d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/51/36)

e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/51/36)

1. M. SHAH (Inde) dit que la situation en matière de droits de l'homme dans un grand nombre de pays n'a pas connu d'améliorations notables depuis les travaux de la Commission sur la question en 1995. Certains pays continuent de violer les droits civiques et politiques tandis que d'autres refusent de reconnaître les droits économiques. D'autres encore continuent à politiser la question des droits de l'homme et à faire preuve de partialité, pervertissant ainsi le principe d'universalité, d'indissociabilité et d'interdépendance de ces droits qui occupe une place centrale dans la Déclaration de Vienne. Les pays en développement, en particulier ceux qui défendent le droit au développement, sont accusés d'accorder la prééminence aux droits économiques et au droit au développement alors qu'en fait ils veulent souligner l'interdépendance de tous les droits de l'homme.

2. La tendance, déjà signalée l'an dernier, à se servir des droits de l'homme pour renforcer le clivage entre le Nord et le Sud, revendiquer une supériorité morale douteuse et exercer des pressions politiques contre de nombreux pays en développement est regrettable. La délégation indienne condamne sans équivoque toutes les violations de ces droits mais estime également qu'il faut encourager les pays en développement qui pratiquent la démocratie et protègent les droits de l'homme dans des conditions difficiles. Les pays occidentaux, qui perdent de vue l'aspect historique de la question, devraient faire preuve d'humilité et d'autocritique.

3. On a tendance à confondre les manifestations du sous-développement avec les violations délibérées des droits de l'homme. Par ailleurs, on ne met guère d'empressement à s'attaquer aux causes profondes de ce sous-développement en procédant à des réformes structurelles en faveur des pays en développement. Quant aux violations les plus graves et les plus délibérées des droits de l'homme — par exemple l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants —, on n'en fait guère de cas, comme s'il s'agissait d'un mal inévitable lié aux forces du marché. Il faudrait adopter une approche plus efficace consistant à remédier à tout ce qui engendre la misère, les conflits et, partant, les violations des droits de l'homme.

4. L'Inde tient à souligner les liens qui existent entre le développement, la démocratie et les droits de l'homme. En Inde, la démocratie et le développement vont de pair dans une société caractérisée par une multiplicité de religions, de langues et de cultures. Il est significatif, à cet égard, que certains pays étroitement liés au Nord échappent aux critiques, alors qu'ils poursuivent leur développement aux dépens de la démocratie, exercent une discrimination générale à l'égard des femmes et des minorités religieuses et commettent d'autres violations des droits de l'homme. Cette politisation des droits de l'homme et cette pratique du "deux poids, deux mesures" ne peut qu'engendrer le cynisme.

5. Il faut se garder, dans le domaine des droits de l'homme, de tout militantisme à caractère politique. Il faut veiller à ne pas perturber les équilibres sociaux qui ont été laborieusement mis en place. La confrontation, l'exclusion et les méthodes agressives ou terroristes ne peuvent qu'aggraver la situation et engendrer de nouvelles violations des droits de l'homme. Il faut une approche globale fondée sur la promotion de la démocratie et de l'État de droit, la tolérance, le respect du pluralisme et de la diversité, l'éducation en matière de droits de l'homme et la coopération internationale dans les domaines économique et social.

6. La démocratie doit aller de pair avec le développement car si la démocratie offre le meilleur cadre politique pour la protection des droits de l'homme, les efforts visant à garantir les droits économiques et sociaux sont également essentiels pour permettre aux populations de vivre dans la dignité. Il faut également encourager la mise en place d'institutions nationales de promotion des droits de l'homme et susciter une culture de tolérance par l'éducation.

7. Bien que le terrorisme ait été reconnu, dans la Déclaration de Vienne, comme une nouvelle forme d'intolérance et de violence et comme une menace pour la jouissance des droits de l'homme, de nombreux pays occidentaux continuent de penser que les actes terroristes n'entrent pas dans le cadre des violations de ces droits. Malgré cette conception erronée et l'ardeur avec laquelle les droits des terroristes semblent être défendus par plusieurs pays et organisations de l'Ouest, le Gouvernement indien est déterminé à lutter contre le terrorisme afin que la population indienne puisse jouir de ses droits dans la paix et la prospérité.

8. S'agissant du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'intervenant indique que le Haut Commissaire devrait poursuivre la restructuration administrative du Centre pour les droits de l'homme. Par ailleurs, il est crucial que le Haut Commissaire respecte scrupuleusement son

mandat et fasse preuve d'impartialité. Enfin, la délégation insiste pour que les effectifs du Centre et de tous les mécanismes et programmes chargés des droits de l'homme reflètent une répartition géographique plus équitable.

9. Mme BARGHOUTI (Observatrice de la Palestine) dit que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne et les divers instruments relatifs aux droits de l'homme imposent à tous les États le devoir de protéger et de promouvoir ces droits. L'exercice de ces droits, y compris le droit au développement, est une condition fondamentale de l'instauration de la paix, de la prospérité et de la justice dans toute société. Il incombe à la communauté internationale de concrétiser ces idéaux.

10. Les pires violations des droits de l'homme sont celles qui sont commises collectivement contre tout un peuple, un groupe, une race ou une communauté ethnique. Au premier rang de celles-ci figurent l'occupation étrangère, la privation du droit à l'autodétermination, différentes formes de punition collective et l'accaparement des ressources naturelles et des richesses d'un peuple. Toutes ces violations sont commises contre le peuple palestinien par Israël, puissance occupante. À cela s'ajoutent les violations des droits des Palestiniens en tant qu'individus — détention, exécutions sommaires, assassinats, entraves à la libre circulation et au droit de gagner sa vie — toutes violations qui sont contraires au droit international humanitaire et qui ont nécessairement des effets négatifs sur le processus de paix. Toutes ces violations sont examinées en détail par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au titre du point 85 de l'ordre du jour ainsi que dans le rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (E/CN.4/1996/18) établi par le Rapporteur spécial, avec lequel Israël refuse obstinément de coopérer. La partie palestinienne est, quant à elle, disposée à coopérer avec le Rapporteur spécial, à condition qu'il respecte scrupuleusement le mandat qui lui a été confié.

11. La mise en route du processus de paix et la signature en 1993 de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie avaient suscité l'espoir que cette image répulsive des violations des droits de l'homme disparaîtrait rapidement. Bien que la réalité soit différente, le peuple palestinien croit toujours au processus de paix. Il continue d'espérer que la situation changera et que s'instaurera au Moyen-Orient une paix juste et globale.

12. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) constate que, trois ans après la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et 10 ans après l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, certains pays s'interrogent encore sur les raisons du non-respect de ce droit, comme si la persistance d'un ordre international injuste sur les plans économique, politique et social n'était pas directement à l'origine de cet état de choses. Au Sommet de l'alimentation, qui s'est tenu récemment à Rome et qui méritait plutôt de s'appeler le sommet de la faim, les pays riches ont parlé sans vergogne des droits de l'homme; or, ils détruisent des excédent alimentaires pour maintenir les prix à des niveaux élevés, alors que manger à sa faim est un droit fondamental de la personne humaine et que le fait d'affamer des millions de personnes représente la

violation la plus flagrante, la plus massive et la plus systématique du droit à la vie. Les pays riches veulent faire croire que les pays en développement sont seuls responsables de leurs malheurs, alors qu'ils ont édifié leur fortune en colonisant d'autres peuples et qu'ils continuent à s'enrichir en maintenant les pays en développement dans une situation financière intenable.

13. L'intervenant réitère son appui aux efforts que déploie le Haut Commissaire aux droits de l'homme en vue de renforcer les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Il espère que l'Assemblée pourra progresser dans l'examen de la proposition tendant à restructurer le Centre pour les droits de l'homme et tiendra dûment compte à cet égard des points de vues de tous les États Membres.

14. Comme les années précédentes, certains pays développés font de l'examen des situations relatives aux droits de l'homme et des rapports des rapporteurs et représentants spéciaux est un exercice de rhétorique dépourvu d'objectivité. Ces pays font comme si les travaux de la Commission relatifs aux droits de l'homme ne les concernaient pas et prétendent donner des leçons de bonne conduite aux pays du Sud. Pourtant, dans ce qu'on appelle le "premier monde", la xénophobie, le racisme et le fascisme ont atteint des niveaux dangereux et la situation des droits de l'homme est préoccupante.

15. Dans l'Union européenne, par exemple, la population carcérale est supérieure à 300 000 personnes, dont des prisonniers politiques et des objecteurs de conscience, et les conditions de vie des détenus laissent beaucoup à désirer. La surpopulation des établissements pénitentiaires ainsi que les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, sont fréquemment dénoncés. Au Canada, le développement économique ne bénéficie en rien aux populations autochtones, qui sont reléguées au niveau le plus bas de l'échelle sociale et qui sont particulièrement défavorisées en matière d'éducation, d'accès à l'emploi, de santé et de sécurité sociale. Au Japon et en Australie, la situation des groupes minoritaires, bien que meilleure, laisse encore à désirer et Cuba encourage les gouvernements de ces deux pays à coopérer plus étroitement avec les mécanismes des Nations Unies en matière des droits de l'homme, en particulier avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités.

16. Cependant, c'est bien aux États-Unis, modèle même de pays riche et développé, que sont commises les violations les plus flagrantes des droits de l'homme et que l'on observe le plus grand mépris de la dignité humaine. Le prétendu "rêve américain" n'est en réalité qu'un cauchemar pour de nombreuses couches de la population, dont le droit à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation n'est que pure fiction. C'est vrai pour les minorités, qui sont en butte à l'injustice et à la discrimination les plus criantes; c'est vrai pour les populations autochtones, qui sont contraintes de vivre dans ce que l'on appelle avec euphémisme des réserves et voient leur culture anéantie; et c'est vrai aussi pour des millions d'autres laissés pour compte. Cependant, la meilleure illustration de la situation des droits de l'homme aux États-Unis est bien l'existence d'un système judiciaire et pénitentiaire particulièrement répressif. Plus d'un million de personnes, dont une majorité de jeunes, remplissent les prisons du pays, qui a ainsi le triste privilège d'avoir le taux d'incarcération le plus élevé du monde. En outre, selon les données mêmes du

Département américain de la justice, le taux d'incarcération des Noirs américains est six fois supérieur à celui des Blancs. Si cette tendance se maintient, en l'an 2010, la majorité des Noirs américains de 18 à 40 ans seraient en prison ou dans des camps de rééducation. Autrement dit, non seulement la répression est sévère mais encore elle s'exerce de manière discriminatoire et raciste, comme d'ailleurs l'application de la peine de mort.

17. Mais de tout cela, il n'est jamais question au sein de la Commission lorsqu'on examine les situations relatives aux droits de l'homme non plus d'ailleurs que dans la presse des pays développés. Les principes d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation dont la Commission se réclame sont bafoués et le débat sur les droits de l'homme est entièrement faussé.

18. M. MEKDAD (République arabe syrienne) dit que, contrairement à ce que pensent certains pays, les normes relatives aux droits de l'homme ne sont pas toutes universellement applicables. Dans ce domaine, il faut privilégier le dialogue et le consensus. La communauté internationale devrait examiner la question des droits de l'homme d'une manière impartiale et en tenant compte des particularités régionales ainsi que des différences culturelles et religieuses.

19. La République arabe syrienne attache une grande importance aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, qui sont garantis par sa constitution. Elle a ratifié plus de 11 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont les deux Pactes et la plupart des instruments de l'Organisation internationale du Travail. La démocratie progresse constamment dans le pays, dans le respect du droit international et des traditions culturelles et religieuses. Les citoyens exercent leurs droits dans un cadre politique pluraliste et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme sont très actives. Par ailleurs, ces 25 dernières années, la République arabe syrienne a beaucoup progressé dans le domaine social. Convaincue que le pays ne pourra prospérer que si les femmes peuvent exercer leurs droits fondamentaux et jouer le rôle qui leur revient dans la société, elle s'est attachée notamment à promouvoir la condition féminine.

20. S'agissant de la situation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, le fait que la communauté internationale permette à Israël de continuer à s'abriter derrière les droits de l'homme reste un mystère car enfin, la réalité est là : l'État hébreu ne cesse de violer les droits fondamentaux des habitants des territoires palestiniens occupés, du Golan syrien et du Sud-Liban en utilisant toute la panoplie de la répression : tortures, assassinats, destructions systématiques, déplacements de population, évictions, etc. Il a beau nommer terroristes ceux qui résistent à son occupation pour recouvrer leur liberté, chacun sait, grâce aux rapports des organisations internationales et des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, qu'Israël viole jusqu'aux droits les plus élémentaires des citoyens arabes placés sous son contrôle.

21. La plus grande menace qui pèse sur les droits de l'homme à l'heure actuelle dans le monde vient du fait que certains pays utilisent cette question pour intervenir dans les affaires intérieurs d'autres États et promouvoir leurs propres intérêts. C'est pourquoi la Commission doit avant tout réitérer les principes suivants : tous les pays doivent être traités sur un pied d'égalité;

les pratiques racistes et inhumaines que sont le nettoyage ethnique, l'occupation étrangère et les expulsions collectives doivent être éliminées; les droits fondamentaux, qu'ils soient civils et politiques ou économiques, sociaux et culturels doivent être défendus avec la même ardeur; les pays doivent cesser de s'immiscer dans les affaires intérieurs d'autres États sous prétexte de défendre les droits de l'homme et cesser de recourir à la coercition; enfin, les rapporteurs et représentants spéciaux et les organes des Nations Unies chargés de défendre les droits de l'homme doivent veiller à ne pas s'écarter de leur mandat et à ne pas imposer leurs vues aux États au sujet de questions relevant de leur souveraineté.

22. La République arabe syrienne attache beaucoup de prix à sa coopération avec les organes des Nations Unies en charge des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la formation de cadres spécialisés dans ce domaine, et elle se déclare prête à continuer d'oeuvrer à l'avènement d'un monde plus sûr, plus stable, plus prospère et plus pacifique.

23. Mme EDWARDS (Îles Marshall) dit qu'aucun État ne peut se prévaloir de quelque circonstance que ce soit — retard économique, différences culturelles ou historiques, souveraineté — pour dénier aux individus leurs droits fondamentaux. À cet égard, les gouvernements doivent accepter les critiques constructives qui émanent, en particulier, des rapporteurs spéciaux et du Haut Commissaire aux droits de l'homme ainsi que les demandes qui leur sont adressées dans les résolutions adoptées par la Troisième Commission.

24. On a beaucoup parlé de la diversité culturelle et de ses effets sur les droits de l'homme. La Constitution des Îles Marshall présente un caractère unique à cet égard, en ce qu'elle combine les traditions sociales propres aux pays insulaires du Pacifique et la théorie des droits de l'homme, montrant ainsi que ces deux éléments sont souvent complémentaires. Le respect des droits fondamentaux de la personne humaine est, en effet, profondément enraciné dans ce que l'on appelle la "Pacific Way", sorte d'entente mutuelle tacite, en vertu de laquelle les habitants des Îles du Pacifique reconnaissent comme allant de soi les droits fondamentaux de tous et pratiquent naturellement la concertation, autrement dit la démocratie, ce dont ils sont fiers. De fait, la Constitution des Îles Marshall consacre bon nombre des principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces principes n'ont pas été imposés aux habitants du dehors mais reflètent plutôt leurs aspirations profondes.

25. La possibilité de vivre et de se développer dans la paix et la sécurité n'a pas de prix. C'est pourquoi les Îles Marshall partagent l'angoisse de tous ceux qui, de par le monde, sont privés de cette possibilité. Il est vain de vouloir élargir la portée des droits de l'homme tels qu'ils sont actuellement définis, alors que les principes de base les plus universels sont enfreints chaque jour à travers le monde.

26. La délégation des Îles Marshall apprécie les efforts que déploie le Centre pour les droits de l'homme pour mieux faire comprendre les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Si les Îles Marshall n'ont pas encore ratifié ces instruments, ce n'est pas parce qu'elles auraient quelques sombres arrière-pensées, mais simplement parce qu'elles doivent considérer la question sous tous ses aspects, notamment sur le plan financier et en ce qui

concerne l'établissement de rapports. Cela dit, elles s'en préoccupent activement dans les diverses instances chargées des questions relatives aux droits de l'homme.

27. M. POWLES (Nouvelle-Zélande) dit que, malgré des progrès dans certaines régions, des violations des droits de l'homme continuent de se produire sur une échelle qui, parfois, défie l'imagination. Il est donc légitime que la communauté internationale s'en préoccupe.

28. Au Nigéria, si l'on constate des éléments positifs, en particulier la libération d'un certain nombre de prisonniers, la création d'une commission des droits de l'homme et la visite récente du groupe d'action ministériel du Commonwealth, auquel la Nouvelle-Zélande a participé, la non-observation des droits de l'homme demeure un important obstacle sur la voie de la démocratie. La Nouvelle-Zélande espère que le Nigéria appliquera pleinement les recommandations de la Mission d'enquête du Secrétaire général et poursuivra le dialogue avec le Commonwealth. Elle prie instamment le Gouvernement nigérian de libérer les nombreux prisonniers politiques qu'il maintient encore en détention.

29. Au Myanmar, faute d'un véritable dialogue politique entre le SLORC et l'opposition, il est très difficile d'entrevoir une réconciliation nationale. Or, sans cette réconciliation, il ne saurait y avoir de respect des droits de l'homme ni de progrès économique. Comme l'a noté le Rapporteur spécial, la situation des droits de l'homme au Myanmar reste précaire. La délégation néo-zélandaise condamne, en particulier, les attaques dont les dirigeants de la Ligue nationale pour la démocratie ont été victimes récemment. Par ailleurs, il est décevant que le Rapporteur spécial n'ait pas pu se rendre dans le pays. La Nouvelle-Zélande prie instamment le Gouvernement du Myanmar de coopérer pleinement avec ce dernier.

30. En Afrique, les événements récents dans la région des Grands Lacs, notamment dans la partie orientale du Zaïre, sont extrêmement préoccupants. La persistance des combats dans cette région représente une menace pour les citoyens du Burundi, du Rwanda et du Zaïre, et plus particulièrement pour les réfugiés. Pour faciliter les opérations d'assistance humanitaire dans cette région, la Nouvelle-Zélande vient de verser au HCR une contribution financière spéciale de 100 000 dollars néo-zélandais.

31. L'an dernier, la Troisième Commission, la délégation néo-zélandaise avait insisté sur le fait que le respect des droits de l'homme devait faire partie intégrante de tout processus d'instauration de la paix dans l'ex-Yougoslavie. S'il faut reconnaître qu'il y a eu des progrès, il est également manifeste que des violations des droits de l'homme continuent de se produire dans l'ex-Yougoslavie. La délégation néo-zélandaise exhorte toutes les parties à mettre en oeuvre les dispositions relatives aux droits de l'homme contenues dans l'Accord-cadre et à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial afin que les personnes mises en accusation par le Tribunal international soient traduites en justice.

32. Le Mémorandum d'accord conclu en 1996 entre l'Iraq et le Secrétaire général concernant la mise en oeuvre de la formule "du pétrole contre des vivres" est un motif de satisfaction. Toutefois, il faut que la communauté internationale

surveille de près la mise en oeuvre de cet accord et garantisse la sécurité du personnel des Nations Unies qui participe à l'opération.

33. Si l'attitude coopérative de l'Iran à l'égard du Représentant spécial et ses demandes d'assistance technique sont encourageantes, on ne peut qu'être préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays au cours des derniers mois. Il est regrettable qu'il y ait encore tant à faire en Iran dans ce domaine.

34. La détérioration de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, notamment depuis l'intensification des combats dans la région de Kaboul, est extrêmement préoccupante. La délégation néo-zélandaise lance un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles fassent en sorte que les droits fondamentaux de tous les Afghans, en particulier ceux des femmes et des filles, soient pleinement respectés.

35. Comme l'a noté le Représentant spécial, la situation au Cambodge demeure fragile. Le Cambodge doit renforcer son système judiciaire et, notamment, en garantir l'indépendance. La délégation néo-zélandaise appuie les recommandations du Représentant spécial touchant la nécessité de créer un cadre législatif en vue de la tenue d'élections libres et honnêtes. La Nouvelle-Zélande a eu le privilège d'apporter sa contribution dans ce domaine.

36. La Nouvelle-Zélande attache un rang de priorité élevé aux arrangements régionaux, en particulier dans la région de l'Asie et du Pacifique. Elle se félicite du succès du premier atelier régional pour l'Asie et le Pacifique regroupant des institutions nationales de protection des droits de l'homme, qui s'est tenu à Darwin (Australie) au cours de l'année. Le résultat de cette réunion a été la décision de créer un forum Asie-Pacifique des institutions de défense des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande a participé à cette initiative, montrant ainsi l'intérêt actif qu'elle porte à la création d'institutions nationales fortes dans ce domaine. Plusieurs pays de la région de l'Asie et du Pacifique ont créé récemment de telles institutions ou sont en train de le faire, ce dont il y a lieu de se féliciter. La Nouvelle-Zélande estime que ces institutions ont un rôle constructif à jouer au sein de la Commission des droits de l'homme.

37. La Nouvelle-Zélande manifeste son attachement au renforcement de ces institutions à travers sa participation au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. De même, dans le cadre de son programme d'aide publique au développement (APD), la Nouvelle-Zélande s'efforce de renforcer les institutions juridiques et administratives dans les pays de la région et, ce faisant, de favoriser le respect des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande est en effet convaincue que, grâce à des initiatives de ce type, les droits de l'homme, loin d'être un sujet de discorde, deviendront de plus en plus un domaine propice à la coopération et aux échanges.

La séance est levée à 11 h 20.